Informations de base	
2007/2038(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2006: budget général CE, Parlement européen **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	POMÉS RUIZ José Javier (PPE-DE)	27/03/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2847	2008-02-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
01/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0091/2008	
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0134/2008	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		
22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2038(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/53915

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE398.566	07/02/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.746	10/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0091/2008	01/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0134/2008	22/04/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2007)1055	30/03/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0005/2008 JO C 273 15.11.2007, p. 0001	15/11/2007	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2009/0185 JO L 088 31.03.2009, p. 0001	Résumé

Décharge 2006: budget général CE, Parlement européen

2007/2038(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 597 voix pour, 50 contre et 40 abstentions une décision qui vise à donner la décharge à son Président sur l'exécution du budget du PE pour l'exercice 2006.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 563 voix pour, 63 contre et 51 abstentions, une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. José Javier **POMÉS RUIZ** (PPE-DE, ES) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

La Plénière se félicite tout d'abord de l'engagement ferme pris par son Président (auquel les députés apporte leur plein soutien), de veiller à ce que le **statut des assistants** qui doit être proposé par la Commission et approuvé par le Conseil, entre en vigueur **en même temps que le statut des députés**. Le Parlement demande toutefois à la Commission et au Conseil de coopérer pleinement avec le Parlement pour veiller à ce que le nouveau statut des assistants soit adopté avant les prochaines élections européennes de juin 2009.

La décharge – un exercice politique : rappelant les principaux chiffres sur la base desquels les comptes du Parlement ont été clôturés en 2006 (crédits définitifs : 1.321.600.000 EUR), le Parlement indique que, de son point de vue, la décharge est un **exercice politique** et, que dans ce contexte, le Parlement est l'autorité de décharge **unique**. Il estime que toutes les institutions et organes de l'Union devraient être traités sur un pied d'égalité en la matière et que les procédures devraient être harmonisées. Il souligne également que l'exercice de décharge devrait couvrir aussi les décisions prises par le Président, le Bureau et la Conférence des présidents du PE étant donné que ce sont les députés élus (et non les fonctionnaires) qui sont politiquement responsables. Le Parlement fait également une série d'observations techniques destinées à rappeler toute l'importance du dialogue politique dans le contexte de la procédure de décharge entre responsables, au plus haut niveau de l'Institution, du budget et du contrôle budgétaire. Il demande notamment que ce dialogue soit mieux structuré, en instaurant des liens plus étroits entre le Bureau du PE et la commission des budgets et entre le Bureau du PE et la commission du contrôle budgétaire, en créant **un groupe de travail***ad hoc* en la matière. Il se félicite des premières discussions qui sont intervenues dans ce contexte et escompte que ces délibérations se poursuivront à l'avenir. Plus globalement, le Parlement estime que les procédures budgétaire et de décharge devraient être **complémentaires** dans le cadre d'une interopérabilité des deux procédures.

Gestion financière du Parlement et rapports d'activité des directeurs généraux : le Parlement revient sur l'exécution budgétaire du Parlement et déplore le fait que ses organes compétents n'aient jamais exécuté les décisions prises en séance plénière lors des précédentes procédures de décharge et aient continué à ne pas budgétiser la politique immobilière du Parlement pour ses futures acquisitions. Il demande donc une nouvelle fois que ses règles internes soient modifiées afin que tout projet immobilier ayant une incidence financière importante soit soumis à l'approbation de la commission des budgets. Il exige en outre que le projet de budget soit établi de telle sorte qu'il reflète au mieux les besoins réels du Parlement. Pour leur part, les directions générales du Parlement sont appelées à présenter des rapports lisibles et proposant des éléments d'information comparables. Le Parlement se réjouit en particulier que l'auditeur interne du Parlement ait mis en place un dispositif de contrôle interne (*Internal Control Framework*) destiné à surveiller les domaines à risque.

Passation de marchés : le Parlement se penche également sur la question des procédures de passation des marchés et relève qu'en 2006, 67% des marchés ont été attribués sur la base de procédures ouvertes (62%) et restreintes (5%) et que 33% des marchés ont été attribués en procédure négociée (donc, en nette augmentation par rapport à l'année précédente). Il demande dès lors au Secrétaire général du Parlement d'expliquer cette évolution et qu'il fasse le point sur l'état d'avancement de la mise en place d'une base de données unique sur les marchés. Il attend également la création d'une base de données centrale, gérée par la Commission sur tous les marchés communautaires en vue d'accroître la transparence dans ce domaine.

Groupes politiques : rappelant que les groupes politiques sont responsables de la gestion et de l'utilisation des crédits qui leur sont attribués, le Parlement se réjouit de constater que les auditeurs externes ont confirmé que les comptes des groupes politiques étaient conformes aux dispositions en vigueur. Il rappelle que les groupes politiques n'ont utilisé en moyenne que 67,4% des crédits mis à leur disposition et regrette que l'ordonnateur du Parlement ait dû procéder au recouvrement de certaines sommes auprès de plusieurs partis politiques européens.

Indemnités d'assistance parlementaire (IAP) : le Parlement déplore le fait que la Cour des comptes ait constaté des insuffisances dans la majeure partie des montants versés aux membres du Parlement à titre d'IAP (manque de pièces justificatives à l'appui des dépenses encourues au nom du député). Il appelle donc les députés à appliquer de façon correcte et cohérente la réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen (FID) et à signaler en temps utile les irrégularités en la matière. Il demande également à son administration qu'une procédure soit mise en place en vue d'améliorer la communication et de la rendre plus visible pour les députés, que les délais pour l'envoi des pièces justificatives soient systématiquement respectés et que l'on donne ainsi rapidement suite aux observations de la Cour des comptes dans ce domaine. Conscient des problèmes soulevés par l'harmonisation des IAP avec la législation sociale et fiscale des 27 États membres, le Parlement demande que soient entamées immédiatement les négociations nécessaires avec les États membres et l´État belge afin d'aboutir aussi rapidement que possible sur ce dossier. Sur ce point, le Parlement se rallie à la proposition de l'auditeur interne qui suggère une évolution en 2 étapes des conditions d'emploi des assistants parlementaires: i) que le rapport contractuel entres le/les assistant(s) et le député soit systématiquement basé sur un contrat de travail ; ii) que tous les assistants soient intégrés, dans un 2ème temps, au statut des autres agents des Communautés. Il rappelle toutefois que l'assistance aux travaux parlementaires exige **souplesse et mobilité** et que le nouveau statut des assistants devra fixer **des normes minimales en matière de rémunération et de droits sociaux conformément à la législation européenne applicable**. La Plénière a également accepté le principe d'un groupe de travail sur le Statut des Membres, des assistants et sur le Fonds de pension volontaire des députés et qu'un membre (à désigner) de la commission du contrôle budgétaire soit appelé à participer à ce groupe de travail **en tant qu'observateur**.

Le Parlement demande en outre que relativement aux contrats d'assistance, le Parlement puisse :

- conclure des contrats-cadres exclusivement avec des sociétés des États membres spécialisées dans la gestion, selon la législation nationale applicable, des questions fiscales et de sécurité sociale relatives aux contrats de travail ;
- que les contrats de prestation de services soient traités temporairement – jusqu'à ce qu'une solution définitive ait été trouvée – par des agents payeurs dans les États membres et que l'agent payeur soit responsable du respect de la législation fiscale et de sécurité sociale de l'État membre concerné ;
- qu'aucun contrat de prestation de services ne respectant ces dispositions, ne soit accepté;
- qu'aucun membre de la famille des députés ne soit employé;
- que le non-respect de la législation nationale ou de la réglementation concernant les FID entraîne automatiquement la suspension des paiements et le recouvrement des montants indûment versés.

Fonds de pension volontaire : le Parlement constate que le déficit actuariel du Fonds de pension volontaire des députés (déficit existant depuis 2001) est tombé à 26,6 Mios EUR en 2006, améliorant ainsi la position de financement actuarielle de ce Fonds. Il attire l'attention du Bureau sur sa résolution de décharge de l'année dernière dans laquelle le Parlement préconisait que le Fonds de pension volontaire **se borne à honorer les droits existants** (acquis au mois de juin 2009). En conséquence, ni les députés actuels ni les autres affiliés ne devraient pouvoir continuer à cotiser au Fonds. Il se dit donc surpris que la Conférence des présidents ait recommandé, le 13 mars 2008, que les membres du Fonds de pension volontaire puissent encore acquérir de nouveaux droits à pension après l'entrée en vigueur du Statut des députés. Les résolutions de décharge 2004 et 2005 avaient pourtant strictement limité les activités de ce Fonds. Par conséquent, le Parlement insiste pour que le groupe de travail (du Bureau), chargé de la mise en œuvre du Statut des Membres, respecte les décisions déjà prises par le Parlement.

Préparer la mise en œuvre du traité de Lisbonne : le Parlement rappelle qu'au cours de la procédure budgétaire de 2007, il avait invité la Commission à procéder à une évaluation à moyen terme de ses besoins en personnel. Il invite son administration à procéder à une évaluation de son effectif sur cette base. Il souhaite également savoir combien de fonctionnaires et autres agents seront nécessaires pour aider les parlementaires à assurer, après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, leur travail de co-législateur.

Multiplication des lieux de travail du Parlement : enfin, le Parlement se félicite de la baisse des frais de fonctionnement liés à l'exigence de maintien de plusieurs lieux de travail pour le Parlement, de 203 Mios EUR en 2002 à 155 Mios EUR en 2007 (soit une réduction de près de 24% en 5 ans). Il invite donc son administration à poursuivre ce processus de rationalisation.

Décharge 2006: budget général CE, Parlement européen

2007/2038(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Parlement européen pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/185/CE, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2006 (Section I – Parlement européen).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter à l'avis du Parlement du 22 avril 2008).

Décharge 2006: budget général CE, Parlement européen

2007/2038(DEC) - 15/11/2007

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2006 (autres institutions – Parlement européen).

CONTENU : Dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2006, la Cour fait le point sur la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions. Si pour l'essentiel, toutes les institutions ont mis en place un cadre de contrôle et de surveillance satisfaisant en 2006, la Cour constate un certain nombre de faiblesses en matière de respect des procédures de passations des marchés par les institutions (notamment un manque de concurrence entre soumissionnaires dans le cas de procédures négociées).

Pour le reste, la Cour indique que le niveau d'erreur sur les échantillons de dépenses sélectionnés pour contrôle par la Cour, n'était pas significatif. Elle attend toutefois que les faiblesses relevées trouvent une réponse à l'avenir.

Systèmes de contrôle et de surveillance des institutions : l'audit des domaines présentant un risque spécifique a montré que des insuffisances affectaient les systèmes de contrôle et de surveillance relatifs au paiement d'indemnités aux membres de certaines institutions. S'agissant du Parlement européen notamment, la Cour estime que le Bureau (du Parlement) aurait dû prendre des mesures lorsque les documents jugés indispensables pour justifier certaines dépenses n'avaient pas été présentés dans un délai raisonnable.

Observations spécifiques au Parlement européen : l'audit a porté sur les points suivants : évaluation des systèmes de contrôle et de surveillance correspondants : i) aux dépenses et indemnités des membres du Parlement européen ; ii) aux procédures négociées de passation des marchés.

- **indemnités d'assistance des parlementaires** : depuis 1998, la Cour a mis en évidence à plusieurs reprises des insuffisances dans le cadre réglementaire établi par le Bureau du PE pour le paiement d'indemnités d'assistance aux membres du Parlement européen. En 2006, les dépenses correspondant à ces indemnités se sont élevées à quelque **132 Mios EUR**. En 2004, les dispositions en matière de présentation de pièces justificatives par les députés ont été modifiées de telle sorte que les membres du Parlement présentent, pour le 1er novembre 2005, les pièces justificatives concernant l'utilisation de leurs indemnités durant la période allant de juillet 2004 à juin 2005. Par la suite, ce délai a été prolongé à plusieurs reprises et, finalement, les pièces justificatives présentées par les membres du Parlement européen et jugées satisfaisantes par le service administratif compétent de cette institution a permis de conclure que seuls 27,2% (11,9 Mios EUR) des dépenses correspondantes pour 2004 (juillet-décembre) et 22,5% (27,1 Mios EUR) de celles correspondant à l'année 2005 étaient valables. Parallèlement, le délai de présentation des pièces justificatives pour 2006 a été prorogé jusqu'au 30 avril 2007. Mais aucune mesure n'a été prise après cette date butoir pour s'assurer que l'obligation de fournir des pièces justificatives soit respectée. La Cour fait par conséquent observer que le Bureau ne s'est pas assuré que les règles exigeant la présentation de pièces justificatives ont été appliquées de manière efficace. La majeure partie des montants versés aux membres du Parlement européen à titre d'indemnités d'assistance n'ayant pas ultérieurement été étayée par des pièces justificatives, la Cour estime que les documents disponibles sont insuffisants pour attester que les membres du Parlement européen ont réellement utilisé les services d'un ou de plusieurs assistants et que les fonctions ou services mentionnés dans les contrats ont effectivement été remplis ou fournis. La Cour conclut dès lors que le Bureau du PE devrait prendre des mesures pour obtenir les documents manquants et si ceux-ci ne sont pas présentés dans des délais raisonnables, qu'il engage, pour les montants non justifiés, des procédures appropriées telles que la **suspension des paiements** et/ou **l'établissement d'ordres de recouvrement** ;
- **procédures de passation de marchés du Parlement** : l'audit des procédures de passation des marchés a permis de mettre au jour plusieurs déficiences dans le fonctionnement des contrôles internes et des contrôles de gestion, notamment en ce qui concerne la planification, le respect des règlements en vigueur, la fiabilité des informations de gestion et la bonne gestion financière. Un plan d'action détaillé composé de 144 mesures a été établi par le Parlement. Le Secrétaire général du PE a, par ailleurs, pris quelques mesures en 2006 pour clarifier la situation, comme la création d'un organe consultatif (le Forum marchés publics) et la tenue d'un registre central des contrats.

Réponses du Parlement européen : concernant les pièces justificatives manquantes relatives aux dépenses d'assistance parlementaire, le Parlement précise que dès 2004, les Questeurs et le Bureau du PE avaient pris des mesures pour simplifier les documents techniques à soumettre pour la régularisation des dépenses des parlementaires. Face aux importantes divergences de situations entre États membres, le Bureau avait finalement décidé de ne pas imposer de délai final pour se conformer aux nouvelles obligations de dépôt de justificatifs. En 2006, des nouvelles règles, appelé «Codex» (droits et obligations des assistants et de leurs députés), ont été imposées en vertu desquelles, le 30 avril 2007 devait être considéré comme la date butoir pour le dépôt de tous les documents requis. En conséquence, une énorme quantité de documents a été transmise aux instances requises du Parlement, documents qui sont à présent à l'examen.

Le Parlement indique, par ailleurs, que si les députés n'ont toujours pas satisfait à l'obligation de fournir les pièces justificatives requises après cette date, des lettres personnalisées leur seront adressées, leur expliquant que s'ils ne se conforment pas à l'obligation de présenter les documents manquants, l'ordonnateur délégué pourra suspendre les paiements et le Secrétaire général pourra décider de procéder au recouvrement des paiements indus.

Le Parlement indique enfin que, dorénavant, avant tout remboursement de frais d'assistance parlementaire, des documents de base doivent être fournis de manière obligatoire par les parlementaires, tels que formulaires de demande de remboursement et contrats signés entre le député et le/les assistant(s), s'il s'agit de prestataires de services (environ la moitié des assistants parlementaires) ou d'un tiers payant. D'autres documents, tels que la preuve de l'affiliation de l'assistant à un régime de sécurité sociale, doivent également être fournis dans les trois mois. Le Parlement indique à cet égard que tous les députés respectent maintenant ces conditions.

Décharge 2006: budget général CE, Parlement européen

2007/2038(DEC) - 30/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2006 - Autres institutions : section I - Parlement européen.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Parlement européen pour 2006 et présente une analyse de sa gestion financière.

Synthèse chiffrée: les chiffres mentionnés ci-après sont tirés du rapport sur les comptes annuels des Communautés pour l'année 2006 («*Final annual Accounts of the European Communities - Financial year 2006* - VOLUME I»).

- **crédits inscrits au budget 2006** (engagements budgétaires) : 1.321.600.000 EUR (en augmentation de 3,9% par rapport à 2005) ;
- **budget rectificatif** : sans objet en 2006 ;
- **crédits autorisés de l'exercice 2006** (y compris reports de crédits de l'année antérieure et recettes diverses) :
 - § 1.343.738.898,05 EUR en engagements,
 - § 1.440.301.787,03 EUR en paiements ;
- **exécution budgétaire** :
 - § crédits engagés : **1.306.325.432 EUR** (soit 99% des engagements budgétaires),
 - § crédits payés : **1.117.587.610 EUR** (soit 86% des paiements).

Grands axes des dépenses de l'année 2006 : le Secrétariat général du Parlement européen avait défini un certain nombre de grands axes d'actions (et donc de dépenses) pour l'année dans 4 domaines majeurs :

1. politique de communication ;
2. élargissement ;
3. consolidation de la mise en œuvre du projet "*Raising the Game*" ;
4. amélioration de la gestion financière.

Résultats atteints dans ces domaines en 2006 : globalement, les résultats obtenus dans les 4 grands domaines de dépenses visés par le Secrétariat général du PE peuvent se résumer comme suit :

1) **politique de communication** : l'objectif était de faire du Parlement européen le centre du débat européen sur l'avenir de l'Europe en développant des projets multilingues de communications (notamment via le WebTV, l'Internet et le centre des visiteurs). En ce qui concerne le débat sur l'avenir de l'Europe, le Parlement a organisé plusieurs forums de citoyens via ses Bureaux d'information dans les États membres afin de susciter la participation aussi large que possible des citoyens sur l'avenir de l'Union (notamment, après l'échec de la Constitution) Les débats visaient à toucher un maximum d'intervenants (dont les députés eux-mêmes et la société civile) et portaient sur l' élargissement, la mondialisation et le modèle social européen, les politiques économiques et sociales, les attentes des citoyens concernant l' Europe, le développement du Parlement européen comme institution, etc. En ce qui concerne les projets multilingues, c'est principalement le développement du site *Europarl* du Parlement européen qui a vu le nombre des langues accessibles étendues à 22. L'année 2006 a également été marquée par la possibilité d'assister à une partie importante des sessions en « live » sur Internet dans toutes les langues. Enfin, en ce qui concerne le WebTV, de nombreux investissements ont été effectués pour parvenir à mettre la place la plateforme technique nécessaire à sa mise en œuvre ;

2) **élargissement** : il s'agissait, dans ce domaine, de poursuivre le recrutement du personnel (essentiellement dans le domaine linguistique) pour prendre en charge les 10 nouveaux États membres de l'élargissement 2004 (UE-10) ainsi que la Bulgarie et la Roumanie (UE–2). Un total d'environ 1.000 postes a été créé pour l'élargissement 2004 (postes pourvus à hauteur de 87% en 2006) et 113 postes ont été créés pour pourvoir à l'élargissement de 2007. En ce qui concerne les postes d'interprétation, l'ensemble des besoins pour les langues de l'UE-10 a pu être assuré mais des problèmes ont été rencontrés pour engager des interprètes lettons, slovaques, slovènes et surtout maltais. Enfin, environ 80% des postes de traducteurs de l'UE-10 ont été pourvus et le passage à 20 langues peut être considéré comme atteint (à l' exception notable du maltais qui pose toujours problème). Á noter également la mise en place d'un Bureau du PE à Nicosie (des bureaux provisoires devaient être ouverts également à Sofia et Bucarest) ;

3) **"Raising the Game"** : il s'agit d'une initiative du Parlement visant à accroître la qualité et l'efficacité du soutien apporté aux députés dans leur travail législatif. Dans ce contexte, plusieurs actions ont été menées en 2006 dans le droit fil de ce qui avait été initié les années précédentes. Selon les estimations, l'ensemble du projet peut être considéré comme achevé à ce stade ;

4) **amélioration de la gestion financière** : l'objectif était de permettre à l'Institution de faire front au futur Statut des Députés (2009). De très nombreux modules de formation ont ainsi été mis en place à destination des acteurs financiers du Parlement et à destination de ceux qui sont concernés par la procédure budgétaire. Outre la planification des formations, le plan d'action initié en 2003 en vue de renforcer les mesures d'audit et de contrôles budgétaires a été poursuivi (actions dans le domaine de la vérification des structures budgétaires, centralisation des unités financières,…). En ce qui concerne le Statut, le Bureau du Parlement a préparé des lignes directrices afin de permettre au Statut d'entrer en vigueur dès 2009 : la plupart des actions envisagées dans ce domaine devaient voir le jour en 2007.

En ce qui concerne l'**exécution budgétaire** proprement dite, l'année 2006 a été marquée par :

- l'augmentation de 8% (par rapport à 2005) du chapitre consacré au personnel (dû en grande partie à des adaptations de salaires en raison de promotions et à la modification de certains postes temporaires),
- le recrutement du personnel lié à l'élargissement (UE-10 + UE-2),
- la mise en application du nouveau régime pour les agents auxiliaires (remplacés par des agents contractuels),
- la mise en place d'un Centre pour la petite enfance (crèche : + 36% d'augmentation budgétaire),
- le déblocage d'une réserve liée à la politique d'information et de communication après accord du Bureau du Parlement,
- la régression des crédits prévus pour le chapitre immobilier du Parlement.

En ce qui concerne spécifiquement la **politique immobilière**, l'année 2006 a été marquée par une diminution de 7% des dépenses immobilières par rapport à 2005. La plupart des projets immobiliers de l'Institution sont maintenant en cours de réalisation et donc provisionnés. Le Parlement continue d'achever ses projets à Strasbourg, Bruxelles ainsi qu'à Nicosie où le Parlement a décidé de mettre sur pied une nouvelle antenne locale. Le Parlement a également acheté un bâtiment à La Haye et à la Valette pour abriter ses Bureaux d'information avec la Commission.

On notera encore les **particularités budgétaires** suivantes :

- augmentation de 14% du budget consacré aux IT (technologies de l'information),
- maintien à un niveau stable des dépenses en matière d'assistance parlementaire (10% de l'enveloppe budgétaire globale du Parlement avec 133.689.000 EUR en engagements),
- maintien à un niveau stable des dépenses du chapitre consacré aux « Membres de l'Institution » (10% du budget 2006 avec 72 Mios EUR) : la plus grosse partie de l'enveloppe de ce chapitre budgétaire est consacré aux frais de transport et aux indemnités journalières des députés – sessions plénières, réunions des commissions et des délégations, réunions des groupes politiques,…En 2006, les Membres ont assuré un total de 12.665 déplacements pour assurer leur présence aux sessions et mini-sessions à Strasbourg et Bruxelles, 17.741 déplacements pour des réunions de commissions à Bruxelles et 5.400 pour des réunions des groupes politiques à Bruxelles ;
- diminution de 14% des dépenses courantes de l'Institution (postes, consommables informatiques, téléphones),
- augmentation de 21% du chapitre « rencontres et conférences » en raison de l'augmentation du coût des missions (total : 27.824 missions en 2006 couvrant 87.973 jours de travail dont 5.278 missions à Bruxelles, 19.932 à Strasbourg et 2.134 à Luxembourg),
- augmentation de 21% du chapitre consacré aux « expertises et information » : une part importante de cette augmentation est due à l' augmentation des groupes de visiteurs au PE (170.000 visiteurs en 2006), au programme *Euroscola* et à l'accueil des multiplicateurs d' opinion des pays tiers. Le chapitre a également été marqué par l'augmentation des frais liés à l'organisation d'évènements tels que la « Journée européenne des victimes du terrorisme », la venue du chanteur sud américain Juanes en vue de lutter contre les mines anti-personnel dans le monde, par les festivités du 20ème anniversaire de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal, et par la publication de plus d'un million de brochures sur le Parlement européen.